

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

57

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 12 mars 2012



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M. MAGLICA) - M. DESEILLE (pouvoir Mme CHEVALIER) - Mme REVEL-LEFEVRE (pouvoir M. BERTHIER) - Mme MODDE - M. EL HASSOUNI (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - Mme JUBAN (pouvoir Mme TROUWBORST)

Membres absents : M. ALLAERT - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Régisseurs municipaux mis en débet - Décharge de responsabilité et remise gracieuse - Avis du Conseil Municipal

Monsieur Maglica, au nom de la commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Malgré les mesures de sécurité qui entourent la conservation des fonds manipulés par les régisseurs dans les équipements municipaux tels que, par exemple, les parkings souterrains, les musées et les piscines, il arrive exceptionnellement que des vols soient commis.

Il en résulte que le régisseur concerné est mis en débet dans le cadre de sa responsabilité personnelle et pécuniaire et qu'il lui appartient donc normalement de rembourser sur ses propres deniers les sommes manquantes dans sa caisse.

Un dispositif légal permet aux régisseurs mis en débet de solliciter une demande en décharge de responsabilité et la remise gracieuse du montant du vol qui leur est imputé.

Ces demandes font l'objet d'une instruction par la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du Département de la Côte d'Or dans le cadre de laquelle l'organe délibérant de la collectivité doit donner son avis puisque les décisions de décharge et de remise ont pour conséquence de faire supporter une charge financière à la collectivité correspondant au montant du vol.

A cet égard, dans un souci de simplification et en accord avec la Direction Régionale des Finances Publiques de Bourgogne et du Département de la Côte d'Or, je vous propose de donner un avis de principe favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse qui seront formulées par les régisseurs qui seront mis en débet, en 2012, sous réserve que le montant du vol n'excède pas 400 €.

Dans le cas où le préjudice dépasserait cette somme, un rapport spécifique serait soumis à notre assemblée.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - donner un avis de principe favorable aux demandes de décharge de responsabilité et de remise gracieuse qui seront formulées par les régisseurs municipaux qui seront mis en débet, en 2012, lorsque le montant du vol n'excédera pas 400 €;

2 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ